



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N° 56

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme DEVESA Brigitte (en visio); Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSACKOUN André (en visio)

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme HUARD Elisabeth; M. SPANO Pierre; M. TRUCY Gérard; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie; Mme SILVESTRE Catherine

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. PIERRON Jean-Claude); M. TRUCY Gérard (Pouvoir à M. BENSACKOUN André); Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à Mme HANOT Maryline)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

OBJET : DSIST – RESAH- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD CADRE POUR L'« ACQUISITION DES SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES ET PRESTATIONS DES SERVICES ASSOCIES »

Le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) est un groupement d'intérêt public (GIP) créé par le ministère de la Santé afin de mutualiser et de professionnaliser les achats du secteur public de la santé et du médico-social. Il accompagne les établissements dans l'optimisation de leurs achats, la gestion de leurs approvisionnements et la mise en œuvre de stratégies d'achat performantes.

Le RESAH met à disposition des établissements un catalogue d'accords-cadres couvrant un large éventail de besoins : équipements médicaux, services, fournitures, travaux, ou encore solutions informatiques. Il contribue ainsi à améliorer l'efficacité économique du système de santé tout en garantissant la qualité et la sécurité des approvisionnements.

La présente convention a pour but de confier au GIP RESAH, en tant que centrale d'achat, la mise à disposition de l'accord-cadre n° 2023-R082 et la réalisation, pour le compte du signataire et du CCAS, des opérations d'attribution et de notification d'un marché.

Elle précise également les engagements réciproques des parties pour la passation et l'exécution du marché subséquent et de l'accord-cadre.

Ce marché subséquent propose une offre complète de maintenance, de support et d'acquisition de matériel d'infrastructure informatique pour une durée de 1 à 5 ans.

Le CCAS souhaite bénéficier de ce marché pour assurer la maintenance et le support de son infrastructure système

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'article L. 1111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

➤ **DE DECIDER** d'adhérer à cette convention afin de permettre l'accès au marché subséquent relatif à l'acquisition d'infrastructures informatiques ainsi qu'aux prestations associées et d'accepter les clauses de ladite convention,

➤ **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention,

➤ **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titulaire du marché « acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées ».

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le 17/10/25

et de la publication le 17/10/25